



PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 3 février 2025

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 28 janvier 2025
- Présents : 4 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, GINESTET Jean, Madame BOQUELET Camille
- Absent non représenté : SARRAZIN Christian,
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h30** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BOQUELET Camille est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

L'ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention DETR pour la création d'une salle polyvalente
2. Demande de subvention auprès de la région pour la création d'une salle polyvalente
3. Lancement de la consultation des entreprises
4. Participation voyage scolaire à la Roque d'Anthéron
5. Demande d'affiliation au CDG 04 d'organisme divers
6. Questions diverses

N° 2025-01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UNE SALLE MULTIACTIVITE AVEC ACCES PMR

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal, que la commune va déposer une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR et à la Région au titre du soutien espace valléen pour la création d'une salle polyvalente en Rez de chaussée. Actuellement la mairie et la toute petite salle polyvalente se trouve au 1^{er} étage du bâtiment communal. Cela rend les choses compliquées lors des mariages, des élections, des conseils municipaux, des animations organisées par la commune ou l'association du village par manque de place et d'accessibilité.

Cette nouvelle construction sera accolée à la buvette et au musée déjà existants, afin de pouvoir recevoir décemment des personnes à mobilité réduite, des poussettes, de valoriser cette pièce par une salle d'exposition, une salle multi activité et intergénérationnelle. Cet aménagement permettra d'améliorer l'attractivité touristique du village.

Le déplacement de la salle polyvalente actuelle qui se situe au premier étage permettra la transformation en appartement communal.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 315 935,99€ HT et répartis comme suit :

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Travaux de construction	281 935,99€
Maitrise d'œuvre	34 000,00€

Recettes		
Préfecture DETR	50,00%	157 968,00€
Région	30,00%	94 781,00€
Autofinancement	20,00%	63 186,99€

Total des travaux	315 935,99€	Total Recette	100,00%	315 935,99€
-------------------	-------------	---------------	---------	-------------

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

N° 2025-02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'ESPACE VALLEEN POUR LA CREATION D'UNE SALLE MULTIACTIVITE AVEC ACCES PMR

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal, que la commune va déposer une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR et à la Région au titre de l'espace valléen pour la création d'une salle polyvalente en Rez de chaussée. Actuellement la mairie et la toute petite salle polyvalente se trouve au 1^{er} étage du bâtiment communal. Cela rend les choses compliquées lors des mariages, des élections, des conseils municipaux, des animations organisées par la commune ou l'association du village par manque de place et d'accessibilité.

Cette nouvelle construction sera accolée à la buvette et au musée déjà existants, afin de pouvoir recevoir décemment des personnes à mobilité réduite, des poussettes, de valoriser cette pièce par une salle d'exposition, une salle multi activité et intergénérationnelle. Cet aménagement permettra d'améliorer l'attractivité touristique du village.

Le déplacement de la salle polyvalente actuelle qui se situe au premier étage permettra la transformation en appartement communal.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 315 935,99€ HT et répartis comme suit :

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
Travaux de construction	281 935,99€	Préfecture DETR	50,00%	157 968,00€
Maitrise d'œuvre	34 000,00€	Région	30,00%	94 781,00€
		Autofinancement	20,00%	63 186,99€
Total des travaux	315 935,99€	Total Recette	100,00%	315 935,99€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

N° 2025-03

OBJET : CREATION D'UNE SALLE MULTIACTIVITE AVEC ACCES PMR : MARCHÉ PUBLIC : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

VU l'article R 2123-4 du code de la commande publique fixant les modalités de la procédure adaptée pour les marchés publics ;

VU l'article R 2123-1, fixant le seuil des marchés à procédure adaptée pour les collectivités territoriales ;

VU les règles de publicité pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000.00 € et 5 538 000.00 € HT qui imposent un avis d'appel public à la concurrence publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une salle multi-activité (travaux + maîtrise d'œuvre) estimés à 315 935,99€ HT ;

INFORME qu'afin de financer ce projet des demandes de subventions ont été déposées auprès des services de l'Etat et de la Région.

Les subventions demandées : 157 968 € au titre de la DETR de l'état et 94 781 € au titre espace valléen de la Région ;

INDIQUE que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 315 935,99 € HT ;

PRECISE que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (procédure adaptée) dans le cadre de la création d'une salle multi-activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires afin de mener à terme ce dossier.

N° : 2025-04

OBJET : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE A LA ROQUE D'ANTHERON

Monsieur le Maire,

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal qu'un voyage scolaire va être réalisé par l'école maternelle et élémentaire de Savines le Lac du 19 au 23 mai 2025 à la Roque d'Anthéron.

EXPOSE que ce voyage comprend : le transport, l'hébergement, les repas mais aussi des visites de l'atelier préhistorique, d'un musée et d'une grotte à Quinson, puis d'une visite de la grotte Cosquer, du vieux port, du château d'If sur Marseille puis la visite du château de Lourmarin ainsi que l'abbaye de Silvacane.

DIT que la commune a reçu par l'école de Savines le Lac, le plan de financement du voyage. Le budget prévisionnel est de 16 786,50€ pour 49 élèves et 8 adultes. Le coût du séjour par élève est de 316,97€.

DIT que les communes ont été sollicité par l'école de Savines le Lac pour participer à la hauteur de 105,66€ pour les élèves en élémentaire et 51,31€ pour les élèves en maternelle.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation à 105,66 € par élève en classe élémentaires et 51.31€ en classe maternelle.
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget 2025.

N° : 2025-05

OBJET : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR 3 DEMANDES D'AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE EMISES PAR LE CCAS DE MANOSQUE, LE SYNDICAT MIXTE « LES SCENES DE HAUTE-PROVENCE » ET LE SYNDICAT MIXTE DU SEIGNUS D'ALLOS.

Monsieur le maire,

INFORME les membres Conseil Municipal de la présente assemblée que trois établissements ci-après désignés ont émis le souhait d'être affiliés au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence :

- **Le CCAS de Manosque**, par délibération de son conseil d'administration rendue exécutoire le 9 décembre 2024 ;
- **Le syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence »**, par courrier conjointement signé par les collectivités membres que sont la Ville de Manosque, la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », la ville de Sainte-Tulle et la ville de Vinon-sur-Verdon ;
- **Le syndicat mixte du Seignus d'Allos »**, par courrier en date du 24 décembre 2024 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 12 décembre 2024.

Pour rappel, le CCAS de Manosque était affilié au centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'affiliation mutualisée Ville et CCAS de Manosque. Monsieur le Maire et Président de la ville et du CCAS Manosque a souhaité se retirer du centre de gestion mais souhaiterait que son CCAS soit, seul, réaffilié au centre de gestion.

Le syndicat mixte fermé « Les scènes de Haute Provence » en cours de création pour le 1^{er} janvier 2025 et dont les membres ci-dessus désignés ont approuvé le projet de statuts transmis à Monsieur le Préfet, par délibérations respectives du 28/11/2024, 08/10/2024, 14/11/2024 et 31/10/2024. Bien que ne disposant pas encore de la délibération du comité syndical demandant son affiliation au centre de gestion, j'ai décidé de lancer la présente consultation avec, comme support, le simple courrier évoqué plus haut, afin de ne vous solliciter qu'une seule fois pour les trois demandes d'affiliation dont j'ai accusé réception.

Enfin, le syndicat mixte ouvert restreint du Seignus d'Allos a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mai 2024 pour gérer la station éponyme. Il est composé du Département des Alpes de Haute Provence et de la Ville d'Allos et dispose de 2 agents.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE C I D E** de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de :
 - Le CCAS de Manosque
 - Le syndicat mixte du Seignus d'Allos »,
 - Le syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence »,
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception du devis de la routière du midi concernant un certain nombre de travaux routiers :

- * ***Route de Pierre Croisée 10 597€ HT***
- * ***Remise en état de la partie goudronnée, de la route de la fontaine des miracles 9 385€ HT***
- * ***Travaux sur piste de la fontaine des miracles 17 975€ HT***
- * ***Travaux sur la route du Morgonnet 36 967€ HT***

Il va de soi que compte tenu du montant des travaux, une demande de subvention va être déposée. En attendant, les trous sur la route goudronnée de fontaine des miracles seront rebouchés avec du tout-venant. Sur la route de Pierre Croisée, un petit fossé sera élaboré en attendant des travaux plus importants.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Fait et délibéré en séance,

Vu, secrétaire de séance

le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges Gambaudo